



Information sur les risques majeurs

# Informations

transmises aux maires pour l'élaboration  
de leur document communal d'information  
sur les risques majeurs

**Dicrim**

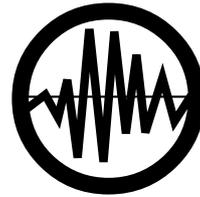
**RISQUE SISMIQUE**  
**(SISMICITE MODEREE : zone 3)**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
pour l'application du code de l'environnement  
articles L 125 – 2 et R 125 – 5 à R 125 – 27

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



# LE RISQUE SISMIQUE

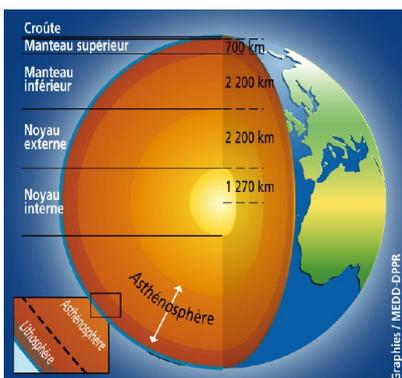


## GENERALITES

### QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

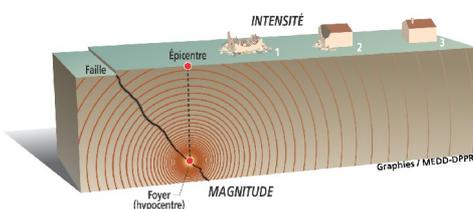
Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.



### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

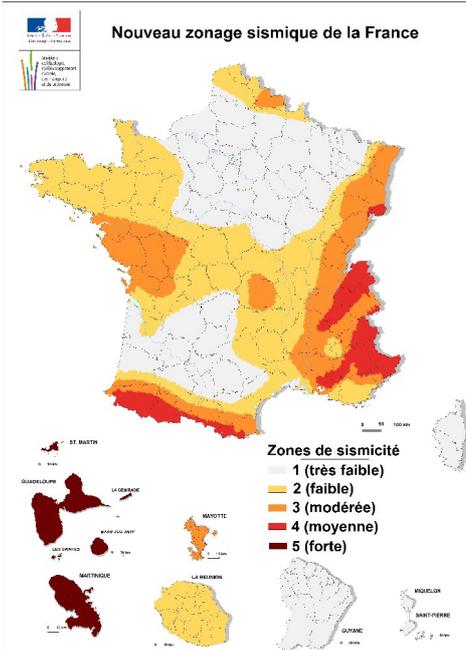
Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.





## LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE



L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

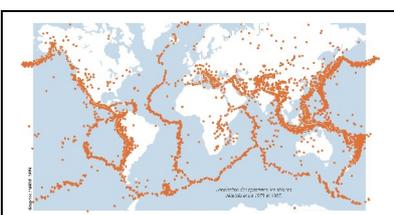
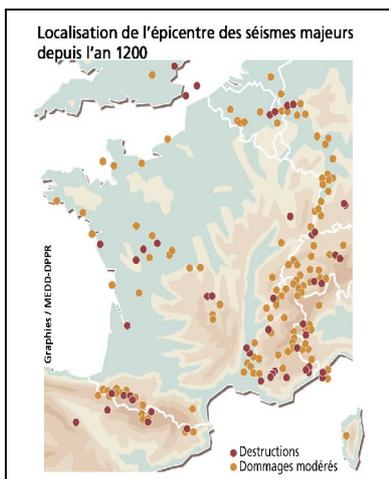
Les principaux séismes ayant concerné le département sont :

- Le tremblement de terre de Catalogne du 2 février 1428 est le séisme le plus important recensé dans la région. Il fait partie d'une série de secousses qui ébranlent la Catalogne entre 1421 et 1433. Appelé séisme de la chandeleur, son épicentre se situe dans la région d'Olot (en Catalogne espagnole) où son intensité a été estimée à 9 sur l'échelle MSK (nombreuses destructions). Il a été violemment ressenti dans l'ensemble du Roussillon.
- Plus récemment, la dernière secousse significative enregistrée a eu lieu le 18 février 1996 et a été ressentie principalement dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Ariège. Son épicentre se situait à Saint-Paul-de-Fenouillet où l'intensité a été estimée à 6. Ce séisme, d'une magnitude de 5.2 sur l'échelle de Richter n'a pas fait de victimes mais a causé de nombreux dommages aux constructions.

Le séisme du 18/02/1996 a fait l'objet de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Paul de Fenouillet.

La commune est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

**(Le maire dans son DICRIM pourra préciser les lieux, rues, bâtiments, infrastructures ayant éventuellement été concernés par des séismes antérieurs en joignant des photos)**



### LES ACTIONS PREVENTIVES

#### 1 La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

**(Si des études ont été réalisées ou sont en cours dans le cadre d'un PPR par exemple le préciser)**

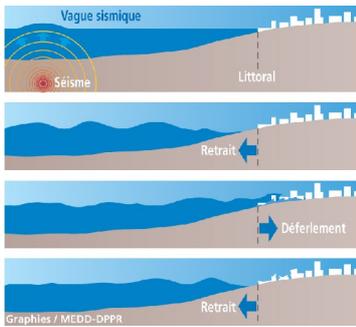
#### 2 La surveillance et la prévision des phénomènes

##### → La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

##### → La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par



les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

**(A compléter si une surveillance particulière est organisée par les services de l'Etat, la commune...)**

→ **La surveillance des tsunamis (à mettre pour les communes littorales)**

Le Pacific Tsunami Warning Center, basé à Hawaï, surveille les tsunamis liés à l'activité sismique autour de l'océan Pacifique. En cas de séisme, ce centre émet un bulletin de surveillance qui informe toutes les régions susceptibles d'être touchées autour du Pacifique. Des centres de surveillances et d'alertes tsunamis pour les autres bassins sont en cours d'installation (océans Indien et Atlantique, mers Méditerranée et Caraïbes). S'il constate la formation d'un tsunami, le centre émet un bulletin d'alerte afin que les autorités civiles des régions menacées puissent prendre les mesures adaptées.

**3 Les travaux de mitigation**

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

→ **Les mesures collectives**

- **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction. **(Citer les éventuels travaux réalisés au niveau de la commune)**

**La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

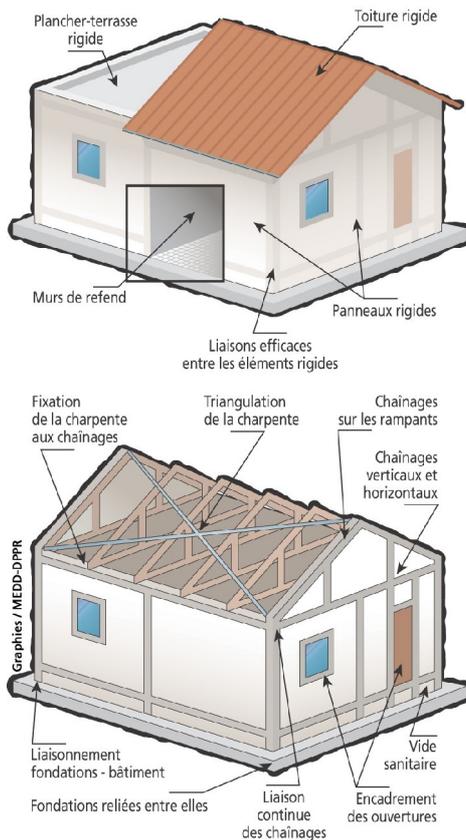
Dans les zones de sismicité modérée (zone 3), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories II, III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

**(Citer les travaux parasismiques réalisés sur la commune)**





→ **Les mesures individuelles**

- **L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.**
  - déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...),
  - examiner la conception de la structure,
  - réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.
- **Les grands principes de construction parasismique :**
  - fondations reliées entre elles,
  - liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
  - chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
  - encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
  - murs de refend,
  - panneaux rigides,
  - fixation de la charpente aux chaînages,
  - triangulation de la charpente,
  - chaînage sur les rampants,
  - toiture rigide,

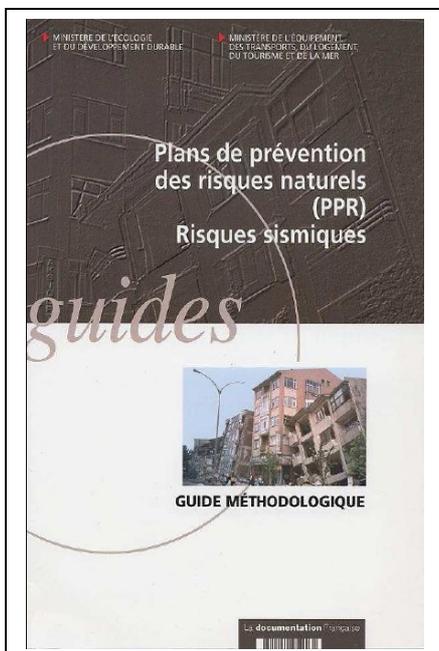
Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- **L'adaptation des équipements de la maison au séisme**

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux...
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protéger-son-habitation-et-les-siens>



**4 La prise en compte dans l'aménagement**

Les schémas d'aménagements et d'urbanisme appropriés avec des interdictions de construire dans les zones les plus exposées.

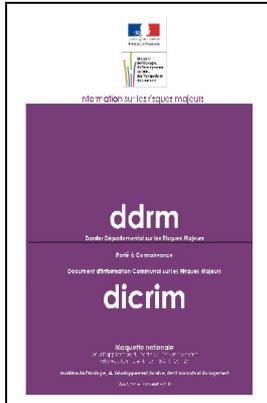
→ **Le Plan de Prévention des Risques (si un PPR sismique est prescrit ou approuvé sur la commune)**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) sismique, établi par l'Etat, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou sous réserve.

Le PPR s'appuie sur trois cartes : la carte des aléas (intégrant les effets de site géologique et topographique, les failles actives, les risques de liquéfaction et de mouvements de terrain), la carte de risque sismique (calcul de l'endommagement des bâtiments : combinaison de l'aléa et de la vulnérabilité des bâtiments à cet aléa) et la carte du zonage. Cette dernière définit deux zones :

- **la zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge), en raison d'un risque trop fort d'effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction, faille active)
- **la zone constructible avec prescription** (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions (au minimum les règles de constructions parasismiques assorties éventuellement de prescriptions propres au site.

[http://catalogue.prim.net/61\\_plan-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles-ppr-.html](http://catalogue.prim.net/61_plan-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles-ppr-.html)



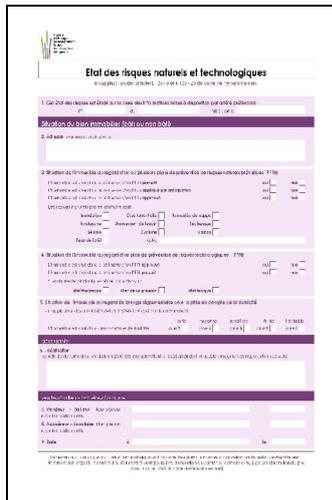
→ **Le document d'urbanisme**

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.

→ **L'application des règles de construction parasismique**

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.



**5 L'information et l'éducation sur les risques**

→ **L'information préventive**

A partir de ce dossier TIM, transmis par le préfet en application du décret 90-918 codifié, le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

**(A compléter par le maire dans son DICRIM en joignant son plan d'affichage)**

→ **L'information des acquéreurs ou locataires**

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Le dossier d'information est consultable en mairie, et sur le site

<http://www.ial66.com/>

→ **L'éducation et la formation sur les risques**

- **L'information-formation des professionnels** du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ...,
- **L'éducation à la prévention des risques majeurs** est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

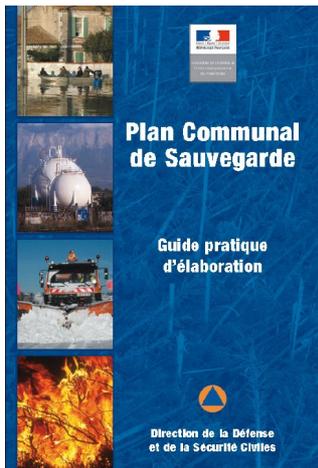
**(A compléter dans le DICRIM en indiquant les actions d'information et d'éducation menées dans la commune)**

**6 Le retour d'expérience**

Des enquêtes macrosismiques après séisme sont réalisées par le BCSF.

**(A compléter éventuellement par les services de l'Etat ou par le maire)**

[http://catalogue.prim.net/49\\_retour-d-experience\\_.html](http://catalogue.prim.net/49_retour-d-experience_.html)



## L'ORGANISATION DES SECOURS

### 1 Au niveau départemental

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

### 2 Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

**(A compléter par le maire si son PCS est réalisé)**



Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

**(A compléter par le maire en indiquant les PPMS réalisés dans sa commune)**



### 3 Au niveau individuel

→ **Un plan familial de mise en sûreté.** Afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, un tel plan préparé et testé en famille, constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit séisme, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux les plus sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce et les itinéraires d'évacuation complètera ce dispositif. Le site [risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms>

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence**
3. **Respecter les consignes**

En cas de séisme :

→ **AVANT**

- **Diagnostiquer la résistance aux séismes** de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- **Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.**
- **Fixer les appareils et les meubles lourds.**
- **Préparer un plan de groupement familial.**



→ **PENDANT**

- **Rester où l'on est :**
  - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
- **Ne pas allumer** de flamme.

→ **APRÈS**

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **S'éloigner** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

**Si l'on est bloqué sous des décombres**, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



**L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES**

**1 Le plan d'affichage**

*(à renseigner par le maire)*

**2 Les consignes particulières à respecter**

*(à renseigner éventuellement par le maire)*

**LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE  
(sismicité modérée : zone 3)**

L'ALBERE	COLLIOURE	MOSSET	SAINTE-MARIE
ALENYA	CORBÈRE	NEFIACH	SAINT-MARTIN
ANSIGNAN	CORBÈRE-LES-CABANES	OMS	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES
ARBOUSSOLS	CORNEILLA-DE-CONFLENT	OPOUL-PERILLOS	SAINT-NAZAIRE
ARGELES-SUR-MER	CORNEILLA-LA-RIVIERE	ORTAFFA	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
BAGES	CORNEILLA-DEL-VERCOL	PALAU-DEL-VIDRE	SALELLES
BAHO	LES CLUSES	PASSA	SALSES-LE-CHATEAU
BAILLESTAVY	ELNE	PERPIGNAN	LE SOLER
BAIXAS	ESPIRA-DE-L'AGLY	LE PERTHUS	SOREDE
BANYULS-DELS-ASPRES	ESPIRA-DE-CONFLENT	PEYRESTORTES	SOURNIA
BANYULS-SUR-MER	ESTAGEL	PEZILLA-DE-CONFLENT	TAILLET
LE BARCARES	ESTOHER	PEZILLA-LA-RIVIERE	TARERACH
BELESTA	EUS	PIA	TAURINYA
BOMPAS	FELLUNS	PLANEZES	TAUTAVEL
BOULE-D'AMONT	FENOUILLET	POLLESTRES	TERRATS
BOULETERNERE	FILLOLS	PONTEILLA	THEZA
LE BOULOU	FINESTRET	PORT-VENDRES	THUIR
BROUILLA	FOSSE	PRADES	TORREILLES
CABESTANY	FOURQUES	PRATS-DE-SOURNIA	TOULOUGES
CAIXAS	FULLA	PRUGNANES	TRESSERRE
CALCE	GLORIANES	PRUNET-ET-BELPUIG	TREVILLACH
CALMELLES	ILLE-SUR-TET	RABOUILLET	TRILLA
CAMELAS	JOCH	RASIGUERES	TROULLAS
CAMPOME	LANSAC	REYNES	VALMANYA
CAMPOUSSY	LAROGUE-DES-ALBERES	RIA-SIRACH	VERNET-LES-BAINS
CANET-EN-ROUSSILLON	LATOUR-BAS-ELNE	RIGARDA	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
CANOHES	LATOUR-DE-FRANCE	RIVESALTES	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
CARAMANY	LESQUERDE	RODES	VILLELONGUE-DELS-MONTS
CASEFABRE	LLUPIA	SAINT-ANDRE	VILLEMOLAQUE
CASES-DE-PENE	MARQUIANES	SAINT-ARNAC	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
CASSAGNES	LOS MASOS	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	VILLENEUVE-LA-RIVIERE
CASTEL	MAUREILLAS-LAS-ILLAS	SAINT-CYPRIEN	VINCA
CASTELNOU	MAURY	SAINT-ESTEVE	VINGRAU
CATLLAR	MILLAS	SAINT-FELIU-D'AMONT	VIRA
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	MOLITO-LES-BAINS	SAINT-FELIU-D'AVALL	VIVES
CERBERE	MONTALBA-LE-CHATEAU	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	LE VIVIER
CERET	MONTAURIOL	SAINT-HIPPOLYTE	LLAURO
CLAIRA	MONTESCOT	SAINT-JEAN-LASSEILLE	TORDERES
CLARA	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	
CODALET	MONTNER	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	

**LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE (sismicité modérée : zone 3)**



### LES CONTACTS

- Préfecture des Pyrénées-orientales
- DDTM
- DREAL
- DDSIS

### POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM, PPR, PLU...
- les sites Internet de :
  - la préfecture
  - DREAL
  - prim.net
  - Bureau Central Sismologique Français

→ **Le risque sismique :**

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

→ **Ma commune face au risque :**

<http://macommune.prim.net>

→ **Plan séisme :**

<http://www.planseisme.fr>

→ **Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :**

<http://www.franceseisme.fr>

A

1 Commune.....

---

2 Département de .....

4

5 

6

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*  
resguardese

---

7 **2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*  
escuche la radio

8 Station 00.00 MHz

---

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*  
respete las consignas

9

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
*don't seek your children at school*  
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

10

11 pour en savoir **plus**, consultez

12 **> à la mairie :** le DICRIM, **dossier d'information**  
**communal sur les risques majeurs**

13 **> sur internet :** [www.prim.net](http://www.prim.net)

B

Liste des réunions publiques et/ou autres actions de communication  
conduites sur la commune  
en application de l'article L 125 - 2 du code de l'environnement  
(tableau de suivi à renseigner et conserver en mairie)

Date	Actions



Direction générale de la prévention des risques  
**Service des risques naturels et hydrauliques**  
Bureau information préventive, coordination et prospective

Arche Nord 92055 La Défense cedex  
téléphone +33 1 40 81 88 75 - [srnh@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srnh@developpement-durable.gouv.fr) - télécopie +33 1 40 81 20 95

